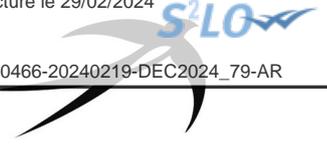


# Ville de Malakoff



## **DECISION MUNICIPALE N° DEC2024\_79**

Direction : **Direction Générale des Services**

OBJET : **Contrat de prestation de service - Diagnostic de risques psychosociaux**

**Madame la Maire de Malakoff,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L. 2122-23, L. 2131-1 et L.2131-2 ;

**Vu** le Code de la commande publique, notamment l'article R. 2123-1 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal n°2020-19 du conseil municipal en date du 23 mai 2020 relative aux de pouvoir attribuées au Maire par le conseil municipal dans le cadre de l'article L.2122-22 du code général des collectivités ;

**Considérant** la mention figurant sur le registre hygiène et sécurité concernant des situation de mal être au travail au sein de la DRIEL ;

**Considérant** la réunion de la Formation spécialisée en matière de santé, sécurité et conditions de travail issue du Comité social territorial en date du 6 octobre 2023 ;

**Considérant** la décision prise par la F3SCT de procéder à un diagnostic RPS indépendant ;

### **DÉCIDE,**

**Article 1** : **D'ATTRIBUER** le marché relatif au diagnostic de risques psychosociaux, pour un montant de 38 400€ (trente-huit mille quatre cent euros) T.T.C à la société Eléas, sise 6-10 rue Troyon, 92310 Sèvres. Ce marché a lieu du 5 décembre 2023 au 12 janvier 2024 avec une possibilité de reconduction.

**Article 2** : **DE SIGNER** le devis annexé.

**Article 3** : **DIT QUE** les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices concernés.

**Article 3** : La présente décision sera publiée électroniquement et notifiée à la société Eléas et inscrite au registre des décisions.

Ampliation en sera adressée au représentant de l'État dans le département de  
Monsieur le Trésorier public.

Envoyé en préfecture le 29/02/2024  
Reçu en préfecture le 29/02/2024  
Publié le   
ID : 092-219200466-20240219-DEC2024\_79-AR

Fait à Malakoff, le 19 janvier 2024

Madame la Maire,

**Jacqueline Belhomme**

\*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

N° d'affaire : 04223

**COMMUNE DE MALAKOFF**  
1 PLACE DU 11 NOVEMBRE

Contact : Monsieur PHILIPPE MAYER  
pmayer@ville-malakoff.fr

92240 MALAKOFF

Contact Eléas : GUILLAUME FHAL

Mission : Diagnostic RPS  
05/12/2023 et 12/01/2024

Sèvres, le 27/11/2023,

Diagnostic & Conseil					
Intervention	Descriptif	Quantité	Unité	Tarif unitaire	Total
Diagnostic qualitatif	Réunion de cadrage avec le comité de pilotage 5 entretiens exploratoires	2,00	Jour	1 600,00 €	3 200,00 (€)
Diagnostic qualitatif	Réalisation de 30 entretiens individuels, analyse et rédaction du rapport (entretiens d'une durée de 1h à 1h15 par agent)* Administration de l'enquête flash par questionnaire (7 questions) auprès d'un échantillon d'agents et prise en compte des réponses dans notre analyse 2 réunions de restitution des résultats et préconisations (au COPIL et à la Direction concernée)	13,50	Jour	1 600,00 €	21 600,00 (€)
Diagnostic qualitatif	Ateliers plan d'actions : préparation et animation de deux ateliers de travail sur l'élaboration du plan d'actions + conseil dans l'alimentation du DUERP.	3,50	Jour	1 600,00 €	5 600,00 (€)
Diagnostic qualitatif	Gestion de projet (organisation des étapes, préparation des réunions, conseil)	1,00	Jour	1 600,00 €	1 600,00 (€)

TOTAL HT	32 000,00 (€)
MONTANT TTC	38 400,00 (€)

Conditions de facturation : Facturation 50% / 50%

Durée de validité de l'offre : 30 JOURS FIN DE MOIS

Frais de mission : prise en charge à 100% par le client sur justificatifs et sur la base de leur coût réel.  
Les frais kilométriques seront facturés selon le barème fiscal en vigueur.

Merci de nous indiquer si ce devis fera l'objet d'émission d'un bon de commande. Le cas échéant merci de bien vouloir nous transmettre le BDC avant le démarrage de la prestation.

Toute demande supplémentaire fera l'objet d'un nouveau devis.

Merci de parapher l'ensemble des pages et d'envoyer le devis signé à adresse mail du contact Eléas.

Accord de l'entreprise	
Devis reçu avant l'exécution de la prestation « Bon pour accord » + signature	Tampon de l'entreprise

**Merci de nous indiquer si ce devis fera l'objet d'émission d'un bon de commande. Le cas échéant merci de bien vouloir nous transmettre le BDC avant le démarrage de la prestation.**

## Coordonnées de l'entreprise

Raison sociale :

Adresse :

N° de Siret :

N° de TVA :

Documents à fournir : RIB et extrait KBIS

## Contacts

	Nom	Fonction	Téléphone	Adresse mail
Signataire du contrat				
Comptabilité fournisseur				

## Adresse Envoi facture

Adresse postale de facturation	Adresse postale envoi facture (si différente)	Plateforme Dépôt facture

Les présentes conditions générales constituent, conformément à l'article L.441-1 du Code du Commerce, le socle unique de la relation commerciale entre les parties et s'appliquent à toutes les prestations de services effectuées par la société ELEAS auprès de sa clientèle professionnelle. Elles ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles la société ELEAS (« Le Prestataire ») fournit aux Clients professionnels (« Les Clients ou le Client ») qui lui en font la demande, via le site internet du Prestataire, par contact direct ou via un support papier, les services suivants :

- formation professionnelle, coaching spécialisé en Prévention des Risques Psychosociaux, Qualité de Vie au Travail et dans les thématiques connexes telles que le management et la communication interpersonnelle
- missions de conseil et d'ingénierie pédagogique intra-entreprises, gestion des tensions au travail, accompagnement des transformateurs,
- soutien psychologique et gestion de crise : fourniture de ligne d'écoute et de soutien psychologique

ELEAS commercialise également la marque FORMENSA, spécialisée dans la prévention des risques physiques. Les prestations de services sont définies dans les devis proposition commerciale ou conditions particulières établies par la société ELEAS. Toute commande de Services implique, de la part du Client, l'acceptation des présentes Conditions Générales. Conformément à la réglementation en vigueur, ces Conditions Générales sont systématiquement communiquées à tout Client qui en fait la demande, pour lui permettre de passer commande auprès d' ELEAS. Elles sont également communiquées à tout Client préalablement à la conclusion d'une convention unique visée aux articles L.441-3 et suivants du Code du Commerce, dans les délais légaux. Les renseignements figurant sur les catalogues, prospectus et tarifs d'ELEAS sont donnés à titre indicatif et sont révisables à tout moment. ELEAS est en droit d'y apporter toutes modifications qui lui paraîtront utiles. ELEAS se réserve le droit de déroger à certaines clauses des présentes Conditions Générales en fonction des négociations menées avec le Client, par l'établissement de Conditions Particulières. Dans les paragraphes qui suivent il est convenu de désigner par :

- Client : toute personne physique ou morale qui s'inscrit ou passe commande d'une formation auprès d'ELEAS / FORMENSA
- Stagiaire : la personne physique qui participe à une formation ELEAS / FORMENSA
- Formations intra-entreprise : formations sur catalogue ou conques sur mesure par ELEAS / FORMENSA pour le compte d'un client ou d'un groupe de client. Ces formations sont réalisées dans les locaux du client ou dans des locaux mis à la disposition par le client ou par ELEAS / FORMENSA
- Formation inter-entreprises : stages et cycles inter-entreprises : formation sur catalogue ELEAS / FORMENSA, regroupant des stagiaires issus de différentes structures, réalisée dans nos locaux ou dans des locaux mis à la disposition par ELEAS / FORMENSA
- CVV : les Conditions Générales de Vente détaillées ci-dessous
- OPCA : les organismes paritaires collecteurs agréés, chargés de collecter et gérer l'effort de formation des entreprises

**ARTICLE 2 - Commandes**  
Plus est précisé tout ordre portant sur nos services figurant sur nos tarifs et acceptés par notre société. Les commandes transmises à notre société sont irrévocables. Les ventes de Services ne sont pas réalisées qu'après établissement d'un devis et acceptation expresse et par écrit de la commande du Client par le Prestataire, matérialisée par un accusé de réception émanant du Prestataire et acceptation du devis. Le Prestataire dispose de moyens de confirmation (par acquisition de carte de confirmation) électroniques permettant aux Clients de commander les Services dans les meilleures conditions de commodité et de rapidité. *Pour les commandes passées exclusivement sur internet, l'enregistrement d'une commande sur le site du Prestataire est réalisé lorsque le Client accepte les présentes Conditions Générales de Vente en cochant la case prévue à cet effet et valide sa commande. Le Client a la possibilité de vérifier le détail de sa commande, son prix total et de corriger d'éventuelles erreurs avant de confirmer son acceptation (articles 1027-2 du Code Civil). Cette validation implique l'acceptation de l'intégralité des présentes Conditions Générales de Vente et constitue une preuve du contrat de vente. La prise en compte de la commande et l'acceptation de celle-ci sont confirmées par l'envoi d'un mail. Les données enregistrées dans le système informatique d'ELEAS constituent la preuve de l'ensemble des transactions conclues avec le Client.* Les éventuelles modifications de la commande demandées par le Client ne seront prises en compte, dans la limite des possibilités du Prestataire, que si elles sont notifiées par écrit, 30 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture de Services commandés, après signature par le Client d'un bon de commande spécifique et ajustement éventuel d'prix. ELEAS / FORMENSA fera parvenir au Client, une convention de formation professionnelle continue établie selon les articles L653-1 et L653-2 du Code du travail. Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à ELEAS / FORMENSA un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

**ARTICLE 3 - Prix**  
Les prestations de services sont fournies au tarif en vigueur au jour de la passation de la commande, selon le devis préalablement établi par le Prestataire et accepté par le Client comme indiqué à l'article 2 Commandes. Tous les prix figurant dans tout tarif ou proposition de prix communiqués par la société ELEAS sont établis hors taxes et sont exprimés en euros. Ces prix sont fermes et non révisables sous réserve que la commande parvenue à la société ELEAS avant l'expiration du délai de validité indiqué sur le tarif ou la proposition de prix remis. Les prix des formations intra-entreprises, sur mesure sont valables trois mois à compter de la date d'émission de la proposition et sont révisables annuellement, sauf accord contraire express des parties par indexation sur l'indice SYNTEC. Les taxes applicables sont celles en vigueur au jour de la réalisation de la prestation de services sauf dispositions légales particulières. Les frais liés aux outils et matériels pédagogiques tels que (documentation pédagogique papier, clés usb, dvd, vidéo projecteur, etc.) les éventuels frais de location de salle ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement éventuels de nos consultants et formateurs sont facturés en sus. Les conditions de détermination du coût des services dont le prix ne peut être connu a priori ni indiqué avec exactitude, ainsi que la méthode de calcul d'prix permettant de vérifier ce dernier, seront communiquées au Client ou feront l'objet d'un devis détaillé, à la demande du Client conformément aux dispositions de l'article L.441-1, III du Code de commerce. Une facture est établie et remise au Client après l'exécution de chaque prestation de service. Si le planning des sessions court sur plusieurs mois, une facture sera adressée mensuellement au vu des sessions réalisées. En cas de paiement effectué par un Organisme Paritaire Collecteur Agréé (OPCA), il appartient au Client de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCA dont il dépend. L'accord de financement doit être communiqué au moment de l'inscription. Même en cas de paiement total ou partiel de la formation par un OPCA les repas seront directement facturés au client. Il lui appartiendra de se faire rembourser ces frais par l'OPCA. En cas de prise en charge partielle par l'OPCA, la différence sera directement facturée au client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCA ne nous parvient pas au premier jour de la formation, la totalité des frais de formation peut éventuellement être facturée au client. En cas de non-règlement par l'OPCA du client, quelle qu'en soit la cause, la facture devient exigible auprès du client. Tout stage commencé est considéré comme dû dans son intégralité.

**ARTICLE 4 - Paiement du Prix**  
Les prestations de services commandées sont réalisées contre paiement par l'acheteur du prix figurant sur la facture adressée au Client dans un délai de 30 (trente jours) fin de mois à compter de la date de la facture. Aucun escompte ne sera pratiqué par ELEAS pour le paiement comptant ou dans un délai inférieur à celui aux conditions contractuelles ou sur la facture émise. Si toutefois, le paiement n'est pas réalisé au terme ou à l'échéance convenu, le prix sera majoré d'une pénalité de retard calculée au taux égal à cinq fois le taux de l'intérêt légal, sans formalité préalable ainsi que d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros (Article D.441-5 du code de commerce), nonobstant toute demande éventuelle d'indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement par ELEAS devaient excéder cette somme. Tout paiement incomplet ou irrégulier sur ses considérations sera considéré comme un défaut de paiement et pourra donner lieu à suspension des prestations de services et à résiliation comme définie à l'article 14 et entraînera l'exigibilité immédiate des factures non échuës. Le client supportera tous les frais bancaires consécutifs à un défaut de paiement.

**ARTICLE 5 - Rabais, Remises et ristournes**  
Le Client pourra bénéficier des rabais, remises et ristournes, en fonction des quantités de prestations de services commandées en une seule fois et un seul lieu, ou de la régularité de ses commandes de prestations de services dans les conditions et selon les modalités décrites au tarif ELEAS. Les remises et offres commerciales proposées par ELEAS / FORMENSA ne sont pas cumulables entre elles. La meilleure offre est toujours appliquée.

**ARTICLE 6 - DUREE**  
6.1 Les contrats lignes d'écoutes sont conclus pour une durée fixée aux conditions particulières ou au devis.  
6.2 Ils se prorogent par tacite reconduction pour une durée équivalente à la durée initiale sauf dénonciation écrite par l'une des parties dans un délai d'au moins un mois avant la fin du contrat (15 jours si le contrat est conclu pour une durée d'un mois au plus).  
6.3 Pour toutes autres prestations la durée de prestation est mentionnée aux conditions particulières, bon de commande ou devis accepté.

**ARTICLE 7 - Remplacement d'un intervenant ou participant ELEAS / FORMENSA**  
L'obligation de remplacer un participant sans facturation supplémentaire jusqu'à l'ouverture de la session de formation concernée. Le Client veillera à ce que le remplaçant ait le même profil et les mêmes besoins en formation (sous réserve de l'accord éventuel de l'OPCA). Toute demande de remplacement devra être adressée par écrit à ELEAS / FORMENSA.

**ARTICLE 8 - CONVOCATIONS**  
ELEAS / FORMENSA ne peut être tenu responsable de la non-réception de la convocation, quels qu'en soient les outils destinataires chez le client, notamment en cas d'absence du ou des stagiaires à la formation. Dans le doute, il appartient au client de s'assurer de l'inscription de ses stagiaires et de leur présence à la formation.

**ARTICLE 9 - Annulation absence et report d'inscription**  
ELEAS / FORMENSA s'engage à ce que le personnel et les formateurs affectés à l'exécution des prestations soient parfaitement compétents dans les spécialités requises pour assurer le respect des délais et la qualité des prestations. ELEAS / FORMENSA maintient le maximum de session. Cependant dans le cas où le nombre de participants à un stage serait jugé pédagogiquement insuffisant, ELEAS / FORMENSA se réserve le droit d'ajourner ce stage au plus tard 5 jours ouvrés. ELEAS / FORMENSA s'engage en cas d'absence du formateur, à assurer dans un meilleur délai la continuité de chaque prestation. ELEAS / FORMENSA s'oblige en outre à remplacer le formateur défaillant par une personne aux compétences techniques et qualifications équivalentes et veille à ce que le changement de personne physique n'interrompe pas le bon déroulement de la prestation. ELEAS / FORMENSA est autorisé à sous-traiter pour une partie ou totalement l'exécution des prestations objet du présent contrat. Toutes les obligations du client qui en découlent ne valent qu'à l'égard d'ELEAS / FORMENSA et ELEAS / FORMENSA demeure responsable à l'égard du client de toutes les obligations résultant du présent contrat.

**ARTICLE 10 - Conditions d'annulation et de report - indemnités**  
10.1 Toute annulation de formation devra être notifiée à ELEAS / FORMENSA par lettre recommandée avec accusé de réception.  
10.2 Pour la formation, elle entrainera pour le client le paiement d'une indemnité définie comme suit :  
Notification entre le 30ème et le 15ème jour calendrier précédant la formation : paiement d'une indemnité égale à 25% du montant de la formation pour le travail accompli en amont.  
Notification entre le 15ème jour et le jour de la formation (jour de calendrier) : paiement d'une indemnité égale à 100 % du montant de la formation.  
En cas d'absence des stagiaires sans notification préalable, la somme totale correspondant à la prestation de formation sera due (pour les formations interentreprises).  
Si un coût de préparation était prévu, seuls les frais d'engagements au titre de la préparation sont facturés. S'entendre par frais engagés, les frais éventuels de déplacement, d'hébergement ainsi que le temps passé par les collaborateurs d'ELEAS / FORMENSA sur le projet, ainsi que les pénalités éventuelles d'annulation d'une réservation de salle pour le cas où le client nous aurait confié la réalisation de cette prestation.  
10.3 Toute annulation de toutes actions ou missions dans un délai inférieur de 48 h entrainera le paiement d'une indemnité équivalente à 100% du coût de l'action ou de la mission annulée.

**ARTICLE 11 - Responsabilité de la Société ELEAS**  
Sauf faute lourde, la société ELEAS / FORMENSA limite sa responsabilité au montant des prestations fournies. Concernant le passage de tous types de tests de certifications, la société ELEAS / FORMENSA dégage toute

responsabilité en cas de problème, notamment d'ordre technique.  
**ARTICLE 12 - Propriété intellectuelle et industrielle**  
Le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisée. Toute reproduction, représentation, modification, publication, utilisation, dénaturation, totale ou partielle des contenus de la responsabilité du client sera engagée si un usage non autorisé est fait des logiciels ou supports de stage.

**ARTICLE 13 - Obligations client**  
13.1 Dès le début de réalisation de la prestation de services, le Client met à la disposition du prestataire matériels ou matières nécessaires pour la réalisation de la prestation de services.  
13.2 Le Client s'engage à fournir régulièrement au prestataire toutes informations et explications nécessaires et ce dans des délais suffisants de sorte à permettre à ELEAS ou ses prestataires d'exécuter dans des conditions optimales les prestations à sa charge. Le client s'engage en outre, chaque fois que les prestations demandées par lui lui rendraient nécessaire, à laisser au personnel d'ELEAS, libre accès à ses locaux et installations et à mettre à la disposition dudit personnel tous moyens susceptibles de faciliter son intervention.

**ARTICLE 14 - Communication**  
Sauf contre-ordre du client, ce dernier autorise expressément ELEAS / FORMENSA à mentionner son nom et son logo de façon générale dans l'ensemble de ses documents commerciaux. ELEAS fera une demande d'accord spécifique en cas de réclamation à une action particulière.

**ARTICLE 15 - Réstitution pour inexécution suffisamment grave**  
La Partie victime de la défaillance pourra en cas d'inexécution suffisamment grave de l'une quelconque des obligations incombant à l'autre Partie, notifier par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à la Partie Défaillante, la résolution fautive des présentes. 7 jours après l'envoi d'une mise en demeure de s'exécuter restée infructueuse, et ce en application des dispositions de l'article 1224 du Code civil. Les prestations échangées entre les Parties depuis la conclusion du contrat et jusqu'à sa résiliation ayant trouvé leur utilité au fur et à mesure de l'exécution réciproque de celui-ci, elles ne donneront pas lieu à restitution pour la période antérieure à la dernière prestation ayant pas reçu sa contrepartie. En tout état de cause, la Partie lésée pourra demander en justice l'octroi de dommages et intérêts.

**ARTICLE 16 - Personnel - Débauchage / embauchage**  
16.1 Sauf dispositions particulières figurant au devis ELEAS décidera seul du choix du personnel devant être affecté aux missions dont il a la charge. Ledit personnel ne pourra recevoir aucune directive de la part du Client et restera en toute hypothèse, sous la responsabilité hiérarchique entière et exclusive d'ELEAS.  
16.2 Le Client s'engage à ne pas débaucher le personnel d'ELEAS et ce pour une durée de 3 années suivant la date de signature du contrat. Tout manquement à cette obligation sera sanctionné par une amende civile par infraction d'un montant de 45 000 €.

**ARTICLE 17 - Assurance**  
Chaque partie s'engage à souscrire une police d'assurance couvrant les conséquences de sa responsabilité civile auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable et d'en justifier à l'autre partie à la première demande.

**ARTICLE 18 - Limitation de Responsabilité**  
Sous réserve de réclamations fondées sur la responsabilité qu'elle soit de nature contractuelle, délictuelle ou quasi délictuelle, dont l'exclusion ou la limitation serait nulle de par la loi, la responsabilité d'ELEAS ne pourra être engagée au-delà de la somme totale payée au titre des prestations de services. ELEAS ne pourra en aucun cas être tenue responsable de la perte d'exploitation, de l'interruption d'activité de service ou tout autre dommage dérivé ou indirect.

**ARTICLE 19 - Force majeure**  
En cas de force majeure (tout événement imprévisible, irrésistible, extérieur, rendant impossible l'exécution des obligations contractées), ou si des circonstances indépendantes de la volonté de la société ELEAS (grèves sous quelque forme que ce soit, défillement d'un fournisseur ou d'un sous-traitant, interruption ou retard de transport, etc.) rendent l'exécution des prestations de services impossibles celle-ci sera en droit, à son choix, de suspendre l'exécution des commandes ou de les annuler sans indemnités. En cas de la responsabilité de la société ELEAS ne pourra être engagée.

**ARTICLE 20 - Compétence juridictionnelle**  
TOUS LES LITIGES DECULANT DES PRESTATIONS DE SERVICES REALISEES SERONT SOUMIS AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE, CE QUI EST EXPRESSEMENT ACCEPTE PAR LE CLIENT.

**ARTICLE 21 - Droit applicable et Loi applicable**  
Toutes les clauses figurant dans les présentes conditions générales de prestations de services seront soumises au droit français et à la loi française.

**ARTICLE 22 - Cession du contrat**  
Le contrat est incessible à quelqueconque tiers.

**ARTICLE 23 - Frais de déplacement**  
Sauf dispositions particulières, les frais de déplacement et de séjour du personnel de ELEAS seront facturés au client sur la base de débour réels au vu des justificatifs. En cas d'utilisation d'un véhicule personnel ou de société, les frais de déplacement seront facturés sur la base d'une indemnité kilométrique correspondant au barème fiscal en vigueur.

**ARTICLE 24 - Déclaration d'indépendance réciproque**  
Les parties déclarent expressément qu'elles sont et demeureront pendant toute la durée des relations contractuelles des parties naires commerciales et professionnelles indépendantes, assumant chacune les risques de sa propre exploitation.

**ARTICLE 25 - Confidentialité**  
Les parties s'engagent et se portent fort pour leur personnel, fournisseurs ou sous-traitants, à respecter le caractère confidentiel des informations échangées au titre du présent Contrat et des documents techniques remis et à ne pas les révéler ou laisser à la disposition de tiers, sans avoir obtenu l'accord préalable et écrit de l'autre partie, sauf sur injonction d'un Tribunal ou d'une Administration. ELEAS rappelle que les informations individuelles, obtenues dans le cadre des entretiens avec les salariés du Client sont strictement confidentielles et ne peuvent lui être communiquées. Chacune des parties s'engage à restituer (ou détruire, au choix de l'autre partie) lesdites informations ainsi que leur copie, dans les 5 jours ouvrés après le terme ou la résiliation du contrat ou du bon de commande, sur simple demande de l'autre partie. Les Parties seront liées par la présente obligation de confidentialité pendant une durée de deux ans à compter de la cessation de leurs relations contractuelles.

**ARTICLE 26 - Données personnelles**  
Les informations recueillies dans le cadre des actions de formation mentionnées sont nécessaires pour que lesdites formations soient exécutées conformément notamment aux dispositions du Code du Travail créées ci-avant. Elles font l'objet d'un traitement informatique destiné à assurer la gestion administrative et pédagogique prévue par la présente convention. Les données du salarié sont conservées pendant la durée nécessaire à la finalité du traitement, c'est-à-dire pendant la durée de la relation contractuelle, avec une conservation en archive intermédiaire pour une durée conforme aux dispositions applicables en matière de prescription. Ces informations et données personnelles sont également conservées à des fins de sécurité, afin de respecter les obligations légales et réglementaires. ELEAS / FORMENSA est le responsable du traitement des données, réalisé dans le cadre des actions de formations et de gestion administrative et pédagogique liée à ces formations. L'entreprise est responsable des traitements de données pour lesquels elle détermine les finalités et les moyens. Les destinataires des informations sont le secrétariat d'ELEAS / FORMENSA, le service de facturation et les assistants et responsables pédagogiques. En outre, le salarié est expressément informé que les informations suivantes le concernant sont régulièrement transmises à l'OPCA ou à toute entité accordant une certification ou un agrément au titre des formations de l'organisme. Les informations transmises sont : nom et prénom, numéros de téléphone, adresse, date de naissance, dates de début et de fin des contrats, l'entreprise où travaillé le salarié, adresse mail, dernier diplôme obtenu, n° d'identification POLE EMPLOI, qualité de travailleur handicapé. .

Cette transmission d'informations s'opère dans le cadre de la législation applicable et de la convention conclue entre ELEAS / FORMENSA et l'employeur. De même, et comme précisé ci-avant, les informations liées aux formations, incluant des attestations de présence, peuvent être régulièrement transmises aux organismes collecteurs OPCA. Ces traitements de données se fondent ainsi sur la relation contractuelle avec le salarié et les obligations légales d'ELEAS / FORMENSA notamment en matière de formation professionnelle continue.

La salarié est informé de l'existence d'un droit de demander au responsable du traitement, par l'intermédiaire du DPD (dont les coordonnées sont ci-dessous), l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données, dans les conditions prévues au Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel. Le salarié est également informé de son droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle : la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Le Délégué à la protection des données (« DPD ») d'ELEAS / FORMENSA peut être contacté à l'adresse électronique : [dpd@estidif.fr](mailto:dpd@estidif.fr) ou par courrier à l'adresse suivante ELEAS/FORMENSA - Délégué à la protection des données, 2 avenue Pasteur - 92130 les-lys-le-Moulineux.

**ARTICLE 27 - Imprévision**  
Les présentes Conditions Générales de Vente excluent expressément le régime légal de l'imprévision prévu à l'article 1195 du Code civil pour toutes les opérations de Fourniture de Services du Prestataire au Client. Le Prestataire et le Client renoncent donc chacun à se prévaloir des dispositions de l'article 1195 du Code civil et du régime de l'imprévision qui y est prévu, s'engageant à assurer ses obligations même si l'équilibre contractuel se trouve bouleversé par des circonstances qui étaient imprévisibles lors de la conclusion de la vente, quand bien même leur exécution s'avèrerait excessivement onéreuse et à en supporter toutes les conséquences économiques et financières.

**ARTICLE 28 - Acceptation de l'acheteur**  
Les présentes conditions générales de prestations de services ainsi que les tarifs et barèmes d'écarts concernant les rabais, remises et ristournes, sont expressément agréés et acceptés par l'acheteur, qui déclare et reconnaît en avoir une parfaite connaissance, et renonce, de ce fait, à se prévaloir de tout document contradictoire et, notamment, ses propres conditions générales d'achat.

